Informations de base

2004/2030(INS) INS - Procédure institutionnelle	Procédure terminée
Décision portant approbation de la Commission dans sa nouvelle composition **Subject** 8.40.03 Commission européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/04/2004	Décision du Parlement	T5-0247/2004	Résumé
01/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2030(INS)
Type de procédure	INS - Procédure institutionnelle
Sous-type de procédure	Affaires institutionnelles
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 215 Traité CE (après Amsterdam) EC 214-p2-a3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0184/2004	01/04/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0247/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0677-0762 E	01/04/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision portant approbation de la Commission dans sa nouvelle composition

2004/2030(INS) - 01/04/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Les députés européens ont approuvé par 324 voix pour, 12 contre et 65 abstentions, la Commission dans sa composition modifiée. Suite à son élection au Parlement grec, Mme Anna DIAMANTOPOULOU a démissionné de son mandat de Commissaire européen chargé des affaires sociales et de l'emploi. Le gouvernement grec a désigné M. Stavos DIMAS pour la remplacer. C'est la première fois depuis l'instauration de la procédure d'investiture de la Commission par le Parlement européen qu'un commissaire change en cours de législature. La commission de l'emploi et des affaires sociales a auditionné le candidat le 30 mars dernier, comme elle l'a fait pour les autres commissaires. Cependant, le PE n'a pas le pouvoir d'approuver ou de désapprouver un candidat individuel. Le vote d'investiture a donc porté sur l'ensemble du Collège des commissaires.